



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DSB - ASE - TARIF 2022 - 009

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'arrêté portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et majeurs de moins de 21 ans au profit de l'association Maison du Logement à DAX (40100), en date du 5 février 2020, fixant la capacité d'accueil à 20 places :

Vu l'arrêté modificatif portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans au profit de l'association Maison du Logement en date du 10 février 2021 portant la capacité d'accueil à 40 places,

Vu l'arrêté modificatif portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans au profit de l'association Maison du Logement en date du 24 juin 2021 portant la capacité d'accueil à 50 places,

Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par l'association Maison du Logement,

SUR la proposition du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service d'accueil Mineurs Non Accompagnés** géré par l'association Maison du Logement à DAX (40100), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 940,00 €	1 212 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 013,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	335 547,00 €	
	Résultat		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 212 500,00 €	1 212 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Résultat		



Article 2 : Pour l'année 2022 , une dotation annuelle, d'un montant de **1 212 500 €** est accordée à l'association Maison du Logement, sise 112 bis, rue de la Croix Blanche à DAX, pour l'accueil et l'accompagnement de **50 jeunes**, mineurs et majeurs de moins de 21 ans, confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Landes.

Article 3 : Le versement de la dotation s'effectuera par douzième, soit 101 041,67 €/mois ;

Article 4 : Le Directeur général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le Directeur adjoint en charge de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le 12 AOUT 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental